

## Attestation de surface de ventilation permanente

**OBJET DE LA DECLARATION :**

Référence commerciale	Désignation	Série ou modèle	Marque(s) commerciale(s)	Surface d'aération permanente
007110	Toit ouvrant panoramique Climatherm Pro Luxe	RSL700500VF	Conversion Van	XX
007111	Lanterneau 40x40 Climatherm Pro	RSL 400400 double layer	Conversion Van	86,2
979568	Lanterneau 28x28 avec ventilateur Blanc	R12VH-W	Conversion Van	166
979569	Lanterneau 28x28 avec ventilateur Cristal	R12VH-C	Conversion Van	166
514051	Grille de ventilation inférieure	RFV-01-W	Conversion Van	258

**NOM ET ADRESSE DU FABRICANT :**

**SUNROAD EQUIPMENT**  
 5 RUE DE PLAISANCE  
 11100 NARBONNE - FRANCE

Contact : +33(0)4 68 44 16 24  
[contact@sunroad-equipment.com](mailto:contact@sunroad-equipment.com)

Par la présente, nous certifions que les articles objet de la présente attestation présentent, en position fermée, une surface de passage d'air permanente vers l'extérieur conforme à la valeur précisée dans le tableau ci-avant.

Les surfaces indiquées correspondent à la ventilation permanente intrinsèque du produit, telle que définie pour les besoins des réceptions VASP (ventilation haute ou ventilation basse selon le modèle concerné). Elles s'entendent hors montage, la conformité finale restant dépendante des conditions d'intégration dans le véhicule.

La surface de ventilation permanente :

- est assurée en continu, y compris lorsque le lanterneau est fermé en position normale d'utilisation ;
- ne peut pas être obturée par l'utilisateur sans action volontaire modifiant le produit (obstruction, démontage, etc.).

La valeur de surface libre de passage d'air résulte :

- soit de la documentation technique du fabricant (plans cotés, fiches techniques, rapports d'essais) ;
- soit de calculs géométriques établis à partir des sections de passage (ouvertures, grilles, entretoises, joints ventilés, etc.).

La présente attestation est fournie pour servir et valoir ce que de droit, notamment dans le cadre d'un dossier de réception à titre isolé (RTI) ou d'une réception par type national de véhicules de la catégorie VASP – Véhicules à usage d'habitation.

Référence réglementaire :

Arrêté du 19 juillet 2018 relatif aux conditions d'immatriculation des véhicules carrossés en VASP, annexe « Véhicules à usage d'habitation » (ventilation permanente).

**LIEU ET DATE DE DELIVRANCE**

NARBONNE LE 17 NOVEMBRE 2025

**SIGNE AU NOM DE ET PAR**

SUNROAD EQUIPMENT  
MATHIEU FROMENT





DIRECTEUR TECHNIQUE ET DU DEVELOPPEMENT PRODUIT  
HEAD OF TECHNICAL AND PRODUCT DEVELOPMENT